

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022
DELIBERATION N° DE-2022-056

L'an deux mil vingt deux, le 2 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h43.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE.

Absents représentés par pouvoir :

M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE ; M. ERREMUNDEGUY à M. ETCHEGARAY ; M. BERGE à Mme HERRERA-LANDA.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) du Sud-Aquitain - Convention financière de participation au plan pluriannuel d'investissement 2020 - 2024.

L'Établissement public de coopération culturelle (EPCC), Scène nationale du Sud-Aquitain, s'est doté d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour les années 2020 à 2024, arrêté à 778 436,64 €, visant à assurer le renouvellement régulier et le développement de ses équipements, en vue de répondre à ses besoins en matériel scénique, technique et informatique.

La Ville s'est prononcée en faveur de la réalisation de la première partie de ce plan, courant jusqu'en 2023, et propose de couvrir 9,54 % du plan pluriannuel d'investissement par l'attribution d'une subvention d'équipement de 63 589,43 € sur la période 2020-2023. Le montant des investissements réalisés à fin 2023 devrait s'élever à 666 719,54 €.

Le reste à charge pour l'EPCC, après déduction des participations de l'ensemble des partenaires financeurs, s'élève à 142 598,44 €, soit 18,32 % du PPI.

La formalisation de cet accord nécessite la conclusion d'une convention financière entre l'EPCC et la Ville, présentée en annexe. Un avenant sera présenté au Conseil municipal ultérieurement pour déterminer la participation de la Ville au PPI sur l'année 2024.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe, et notamment l'attribution d'une subvention d'équipement à l'EPCC du Sud-Aquitain à hauteur de 32 000 € en 2022 et 31 589,43 € en 2023, soit 63 589,43 €, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Mallis
Directeur général des services



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Scène nationale du Sud- Aquitain

CONVENTION FINANCIÈRE Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2024

Entre les soussignés :

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE (EPCC) DU SUD-AQUITAIN

Domicilié : 1 rue Edouard-Ducéré – 64100 Bayonne

Tél. : 05 59 55 85 05

Siret: 848 214 615 00017 - APE : 9004Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-1118082 - 1-1118080 - 2-1118081 - 3-1118079

Numéro TVA intracommunautaire : FR80 848 214 615

Représenté par son Directeur, Monsieur Damien GODET, habilité aux fins des présentes par la délibération n°2018017 du 19 décembre 2018 et reçue en Préfecture le 20 décembre 2018,

D'une part

Et

La VILLE DE BAYONNE

Domiciliée : 1 avenue du Maréchal Leclerc – BP 60004 – 64109 Bayonne cedex

Représenté par M. Jean-René ETCHEGARAY en sa qualité de Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 2 juin 2022,

D'autre part

PREAMBULE :

L'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les villes de Bayonne, Anglet, Boucau et Saint-Jean-de-Luz ont ensemble participé à la création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Sud-Aquitain, nouveau cadre juridique dans lequel se déploient aujourd'hui les activités de la Scène nationale du Sud-Aquitain.

Ce nouvel EPCC a hérité du dernier plan d'investissement de l'Association « Scène nationale du Sud-Aquitain » relatif à de l'achat de matériel technique, réalisé en 2014 et dont le financement par emprunt doit prendre fin en 2021, mais pas d'un plan structuré depuis et pour l'avenir lui permettant d'envisager sereinement le renouvellement régulier et le développement de ses équipements pour mieux répondre à ses besoins, qu'il soit question de matériel technique, informatique, de logiciels, etc.

C'est en ce sens qu'un plan pluriannuel d'investissement couvrant les années 2020 à 2024 a été proposé. L'ensemble des collectivités ainsi que l'Etat ont accueilli ce plan et chacun fait part a minima du niveau de financement qu'ils étaient en mesure d'assurer pour la première partie correspondant aux exercices 2020 à 2023, le niveau de participation pour les investissements à réaliser en 2024 restant pour certains d'entre eux à déterminer.

C'est ainsi que la Ville de Bayonne s'est prononcée en faveur de la réalisation de la première partie de ce plan suivant un niveau de participation défini dans la présente convention.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la participation de la Ville de Bayonne au Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2023 (1^{ère} partie) porté par l'EPCC du Sud-Aquitain.

Article 2 – Informations relatives au plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement proposé en annexe de la présente convention s'étend de manière prévisionnelle sur cinq exercices, de 2020 à 2024, et entend couvrir l'essentiel des besoins de l'EPCC :

- renouvellement de matériel technique obsolète et développement du parc pour permettre une diminution des charges de locations techniques – son, lumière et vidéo,
- acquisition de logiciels divers permettant de parvenir à une gestion plus efficiente (gestion des temps de travail et des activités, billetterie...),
- achat de matériel informatique, essentiellement pour renouveler le parc de façon à favoriser le télétravail.

Ce plan pluriannuel, d'un montant de 778 436,64 € HT, est financé par l'Etat et l'ensemble des collectivités à hauteur de :

- **État** → 130 000 € accordés en 2020 + 135 000 € complémentaires accordés en 2021, soit une participation totale confirmée pour la période 2020-2023 de 265 000 €. La participation pour l'année 2024 reste à confirmer ;
- **Région Nouvelle-Aquitaine** → 134 000 € confirmés en 2021 pour la période 2020-2024, sur un volume de dépenses éligibles ;
- **Ville de Bayonne** → 63 589,43 € pour la période 2020-2023. La participation pour l'année 2024 reste à confirmer ;
- **Ville d'Anglet** → 63 589,43 € pour la période 2020-2023 (montant prévisionnel). La participation pour l'année 2024 reste à confirmer ;
- **Ville de Boucau** → 65 348,95 € pour la période 2020-2024 (montant prévisionnel).
- **Ville de Saint-Jean-de-Luz** → 18 000 € pour la période 2021-2023 (montant prévisionnel). La participation pour l'année 2024 reste à confirmer.

Le reste à charge de l'EPCC s'élève à 142 598,44 €, soit une participation à hauteur de 18,32% du plan pluriannuel d'investissement.

Dans le cadre d'une projection sur l'intégralité du plan pluriannuel d'investissement, les taux de participations globaux des différents partenaires pourraient être les suivants :

- État → 34,04%
- Région Nouvelle-Aquitaine → 17,21%
- Département des Pyrénées-Atlantiques → 0%
- Ville de Bayonne → 9,54%
- Ville d'Anglet → 9,54%
- Ville de Boucau → 8,39%
- Ville de Saint-Jean-de-Luz → 2,95%

Article 3 – Règlement

La participation de la Ville de Bayonne à la première partie du plan pluriannuel d'investissement 2020-2024 de l'EPCC du Sud-Aquitain, soit pour les exercices 2020 à 2023, s'élève à 63 589,43 € HT et sera versée selon l'échéancier suivant :

- 32 000 € HT au titre de l'exercice 2022
- 31 589,43 € HT au titre de l'exercice 2023

La participation de la Ville de Bayonne pour l'exercice 2024 fera l'objet d'une nouvelle négociation et sera intégrée dans la présente convention par la voie d'un avenant.

Ces différents règlements seront effectués sur la base de la présente convention signée, par virement sur le compte bancaire de l'EPCC du Sud-Aquitain dont les coordonnées figurent ci-après :

TRESORERIE MUNICIPALE DE BAYONNE
2 avenue Louise Darracq – 64100 Bayonne
RIB : 3001 00178 C6430000000 83
IBAN : FR89 3000 2002 78V6 4300 0000 083
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 – Obligations de l'EPCC du Sud-Aquitain

L'EPCC du Sud-Aquitain s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser les investissements conformément à l'objet de la subvention et aux éléments décrits dans la présente convention.

L'EPCC du Sud-Aquitain doit tenir la Ville de Bayonne informée de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération subventionnée.

L'EPCC du Sud-Aquitain s'engage à remettre sur simple demande, l'ensemble des documents comptables et administratifs nécessaire à la réalisation du contrôle financier susceptible d'être opéré par la Ville de Bayonne.

Article 5 – Durée et modification de la convention

La présente convention financière prend effet à compte de la date de sa signature et connaîtra son terme au 31 décembre 2023.

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des deux parties. Celles-ci pourront notamment intégrer dans un avenant à la présente convention la participation financière de la Ville de Bayonne nécessaire à la réalisation de la 2^{ème} partie du PPI (exercice 2024).

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 – Litiges

Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pourra, à défaut d'accord amiable entre les parties, être soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires, à Bayonne le

Pour la Ville de Bayonne

M. Jean-René Etchegaray
Maire

Pour l'EPCC du Sud-Aquitain

M. Damien GODET
Directeur

PROJET

ANNEXE

PROJET

